



**Droit pénal:  
adapter la législation cantonale  
aux réformes fédérales**

---

**Point presse du Conseil d'Etat  
jeudi 4 mai 2006**

# Contexte: de nombreuses réformes

Réforme de l'ordre  
judiciaire vaudois

en vigueur dans son ensemble depuis octobre 2004

Mise en œuvre du  
nouveau code pénal

Nouveau droit  
pénal des mineurs

Concordat sur la  
détention des mineurs

en cours

Fusion TA - TC

Loi sur le  
Tribunal fédéral

en projet

Procédure pénale  
fédérale

Procédure civile  
fédérale

# Un besoin de coordination

---

- Des réformes transversales
- Des projets pluridisciplinaires
- A chaque phase, de nouvelles transformations
- Des structures communes

# Nécessité d'une vision globale

Une structure sera chargée du **suivi et de la coordination** des réformes touchant l'organisation judiciaire et la chaîne pénale.

# Les principes du nouveau code pénal suisse

---

- Individualisation de la peine et de son exécution
- Remplacement des courtes peines privatives de liberté par le jour amende, le travail d'intérêt général (TIG), la semi-détention
- Extension du droit des mesures  
(institutions spécialisées, internement, etc.... )
- Amorçe d'un droit d'exécution des peines
- Déplacement de compétences vers le magistrat

# Les conséquences cantonales

---

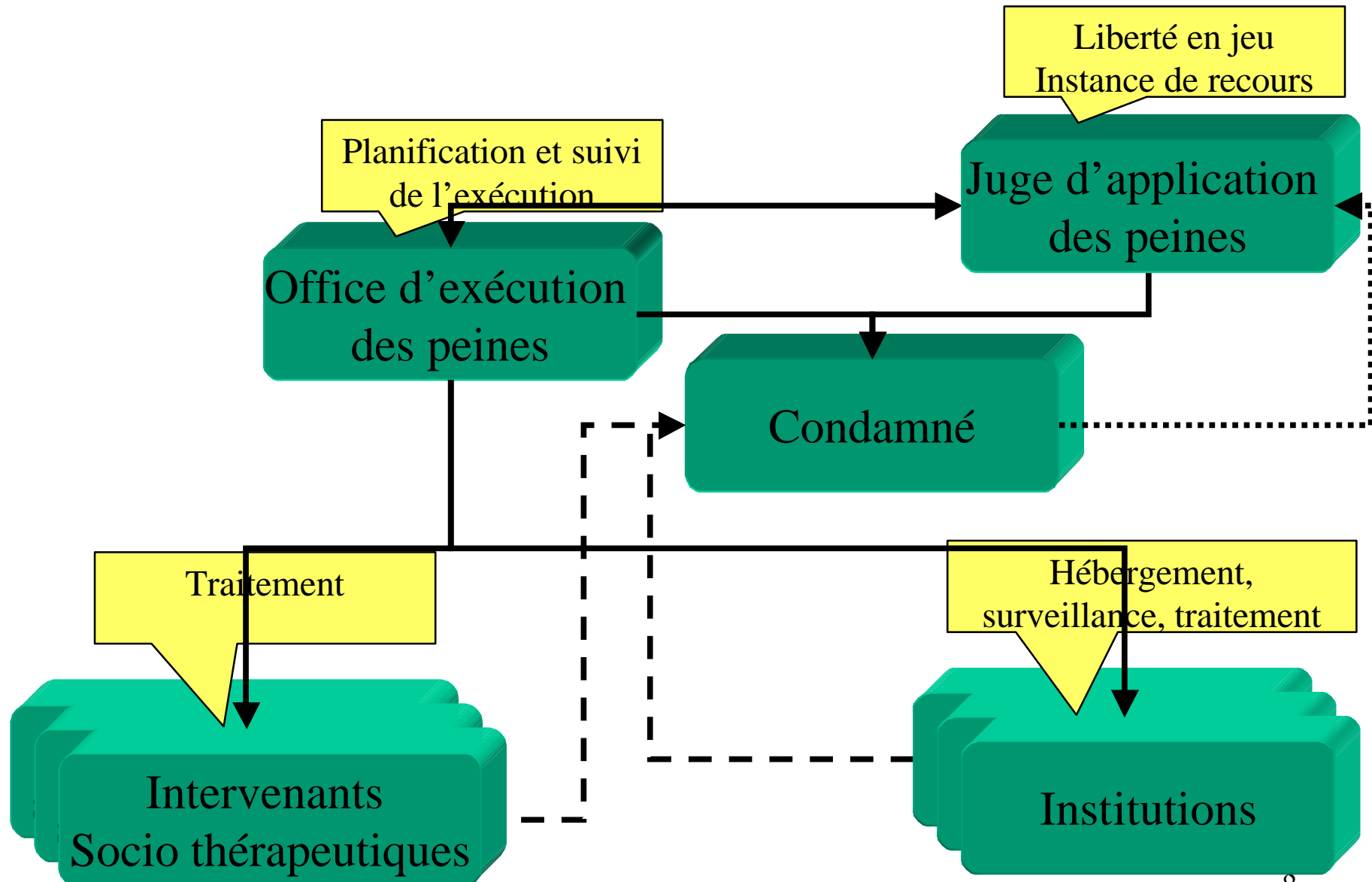
- La création d'un nouveau type de magistrat, le juge d'application des peines (JAP)  
=> création de 10 postes (juges, greffiers, administratifs)
  - Un nouveau concordat romand
  - Des modifications législatives importantes
-

# Révision législative

---

- Nouvelles lois
    - Loi sur l'exécution des peines
    - *Loi sur la détention avant jugement*
    - *Loi sur le personnel pénitentiaire*
  - Modifications légales
    - Code de procédure pénale
    - Loi d'Organisation judiciaire
    - Loi sur les préfets
    - Loi sur les sentences municipales
    - Loi sur les contraventions
-

# Vers une nouvelle gestion des peines



# Développement des peines en milieu ouvert: service de probation

---

- Office d'encaissement et de conversion
  - Travail d'intérêt général
    - Atelier TIG
    - Travail en institution
  - Arrêts domiciliaires sous surveillance électronique
  - Travail et logement externe
-

# Programme d'exécution des peines

---

- Bilan initial
- Projet d'exécution
- Gestion du projet
- Bilan final
- Approche criminologique renforcée

# Les caractéristiques du nouveau droit pénal suisse des mineurs:

---

- Passage de la majorité pénale de 7 à 10 ans
  - Primauté de l'éducation sur la sanction
  - Modification des placements
  - Mesures
    - Surveillance
    - Assistance personnelle
    - Traitement ambulatoire
    - Placements
  - Peines
    - Réprimande
    - Prestation personnelle
    - Amende
    - Privation de liberté passe de 1 à 4 ans (à partir de l'âge de 16 ans)
  - Combinaison de mesures et de peines
  - Médiation pénale
-

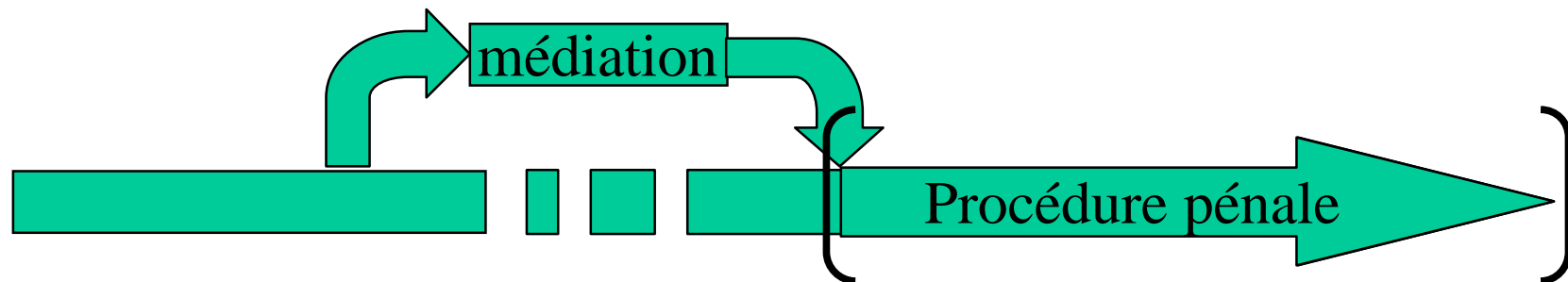
# Droit pénal des mineurs: conséquences cantonales

---

- Refonte de la loi sur la juridiction pénale des mineurs
  - Renforcement des moyens  
création de 5,4 ETP (équivalent temps plein):  
juge, greffier, éducateur, assistant social
  - Désenchevêtrement des procédures
  - Concordat sur la détention pénale des mineurs
-

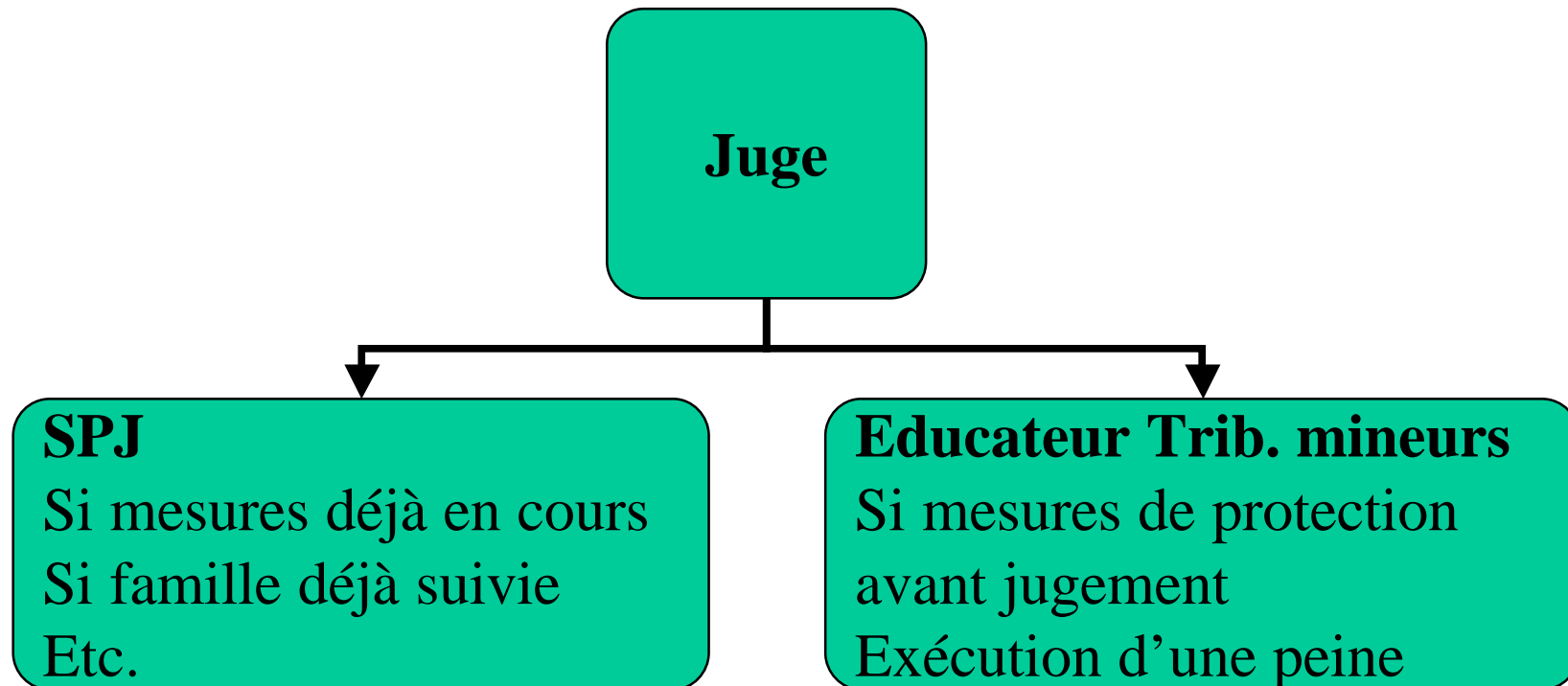
# Introduction de la médiation pénale

- Médiateur soumis à autorisation de pratiquer (Tribunal cantonal)
- Procédure de médiation possible à tout moment de la procédure pénale



# Désenchevêtrement des procédures

---



# Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs

---

Nouveau droit pénal des mineurs

Possibilités plus grandes et plus diverses pour le Tribunal  
des mineurs concernant les peines et les mesures éducatives

Nouveaux besoins en matière  
d'établissements pour l'exécution de la détention pénale  
des mineurs.

## Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs

---

- Les besoins, plus particulièrement en matière d'équipement pénitentiaire, sont l'objet d'un concordat intercantonal associant les cantons romands et le Tessin.
- Il prévoit que le canton de Vaud crée et exploite un établissement pour la détention pénale des mineurs.
- Le SPEN est compétent, cependant le SPJ conduit les premières étapes de ce projet.
- Un EMPD relatif à cette construction sera soumis au Grand Conseil d'ici à 2007-2008

## Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs

---

- Le concordat intercantonal prévoit également l'ouverture:
  - d'un établissement éducatif fermé pour filles dans le canton de Neuchâtel
  - d'un établissement éducatif fermé pour garçons en Valais